

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, sur convocation du 13 septembre 2024, affichée le 13 septembre 2024, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du plan de zonage d'assainissement
Décisions budgétaires modificatives
Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs
Emploi d'assistant d'enseignement artistique
Tarif spectacle musical 28.09.2024
Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service de l'assainissement collectif année 2023
Rapport local sur le rythme de l'artificialisation des sols
Questions diverses

Présents : Mmes et Mrs. Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Gilberte BADAIRE, Ilona BERNY-VILFROY, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents donnant pouvoir: François DAUBIN à Sylvie VUILLET, Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Aurélie BLOT à Gilberte BADAIRE, Aurélie DAUBIN à Sophie THIRET épouse ALLION, Dominique BAUDOIN à Jean-Claude TONDU, Catherine FOUCAULT à Yann GOLLION.

Absente : Florence BONDUEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le 1^{er} Adjoint au Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de séance : Christian AMEUR.

Adoption du PV de la séance du 02.07.2024 Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

Délibération 2024091901 : Approbation du plan de zonage d'assainissement

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération 2023091202 du Conseil Municipal du 12.09.2023 proposant le plan du zonage de l'assainissement ;

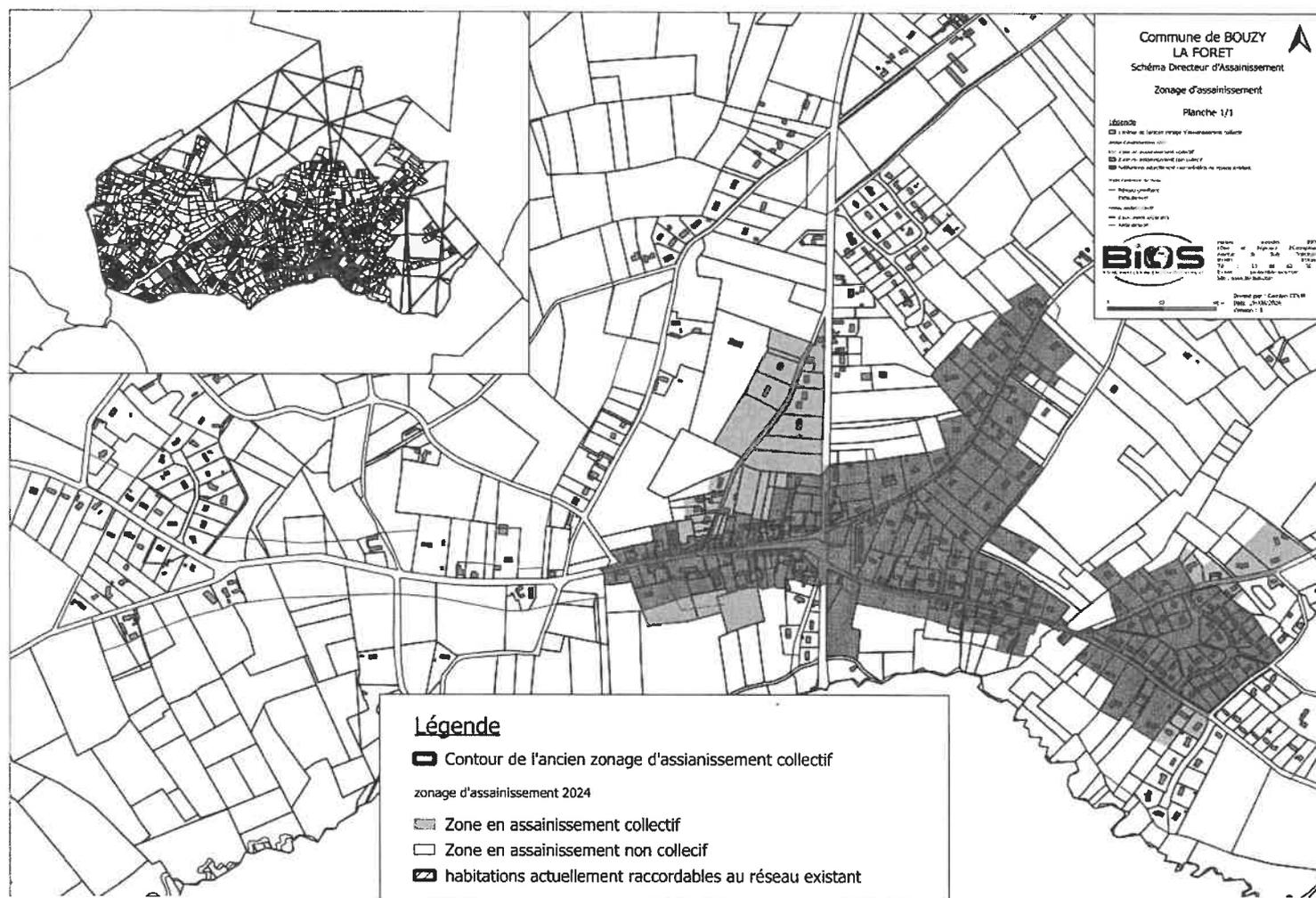
Vu l'arrêté municipal 22/2024 du 11.06.2024 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juillet 2024 au 17 juillet 2024

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur du 19.08.2024 « avis favorable, sans réserve »,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Approuve le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente



Décisions budgétaires modificatives

Etant entendu l'insuffisance de crédits budgétaires provisionnés à la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement pour le paiement des dépenses suivantes:

- annonces légales et indemnisation commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique afférente au plan de zonage : 1284.50 € HT + 1617.95 € = 2 902.45

(non prévu BP – compte 203)

- remplacement d'une pompe de relevage hs station d'épuration 2 945 € HT

(prévu 2000 BP- compte 2158)

- projet d'acquisition d'une pompe de relevage de secours station d'épuration 2 945 € HT

(non prévu BP - compte 2158)

Etant entendu que l'unique marge de manoeuvre du budget est la facturation du service aux abonnés et qu'une réévaluation tarifaire applicable au 1^{er} octobre 2024 a été adoptée le 02.07.2024,

Il est proposé d'abonder le budget annexe par une subvention de fonctionnement du budget principal SOIT les décisions budgétaires modificatives suivantes:

N°2 Budget primitif annexe assainissement 2024 Délibération 2024091902

Vu le budget primitif 2024,

Vu la décision budgétaire modificative n°1 Budget primitif annexe assainissement 2024

Section de fonctionnement	BP + DM 1	DM 2	BP + DM 1 et 2
R7741 Subvention exceptionnelle de la collectivité de rattachement	107 406.06 €	+ 6 793 €	114 199.06 €
D 023 Virement à la section d'investissement	108 743.69 €	+ 6 793 €	115 536.69 €
Section d'investissement	BP + DM 1	DM 2	BP + DM 1 et 2
R 021 Virement de la section d'exploitation	108 743.69 €	+ 6 793€	115 536.69 €
D20 Immobilisations incorporelles compte 203	2 535.40 €	+ 2 903 €	5 438.40 €
D21 Immobilisations corporelles compte 2158	2 000 €	+ 3 890 €	5 890 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte la décision budgétaire modificative n°2 ci-dessus présentée pour le budget primitif annexe assainissement 2024.

N°2 Budget primitif principal 2024 Délibération 2024091903

Vu le budget primitif 2024,

Vu la décision budgétaire modificative n°1 Budget primitif principal 2024

Section de fonctionnement	BP + DM 1	DM 2	BP + DM 1 et 2
D65823 Déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial	107 406.06 €	+6 793 €	114 199.06 €
D 023 Virement à la section d'investissement	667 730.16 €	-6 793 €	660 937.16 €
Section d'investissement	BP + DM 1	DM 2	BP + DM 1 et 2
R 021 Virement de la section de fonctionnement	667 730.16 €	-6 793 €	660 937.16 €
D 231 Immobilisations corporelles en cours	1 164 467.16 €	-6 793 €	1 157 674.16 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte la décision budgétaire modificative n°2 ci-dessus présentée pour le budget primitif principal 2024.

Délibération 2024091904 : Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs

Le recensement INSEE de la collectivité aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 pour 620 logements et 1255 habitants.

Sylvie VUILLET, adjointe au Maire a été désignée Coordonnateur.

Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

Le recensement relève de la responsabilité de l'État : l'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent la collecte. Les communes reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'État, ainsi notre collectivité a perçu en 2019, 2352 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide de créer 2 emplois temporaires d'agents recenseurs.

Missions des agents recenseurs :

Portefeuille de 310 logements par agent recenseur : remettre à chaque habitant une notice de déclaration par internet (+ bulletin individuel et feuille logement si la personne ne souhaite pas déclarer sa situation par internet / aide au remplissage si besoin)

Taux de réponses par internet estimé à 60 %

Encadrement et suivi des déclarations par le coordonnateur

Disponibilités en soirée et les samedis

Prévoir première quinzaine de janvier 2 demi-journées de formation et 1 demi-journée de repérage de terrain

Caractéristiques des contrats :

Contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (grade d'adjoint administratif, échelon 1) .

Contrat de travail forfaitaire du 7 janvier 2025 au 16 février 2025

- 114 heures pour l'enquête soit 28.5 heures par semaine

- 7 heures de formation + 3 heures de repérage de terrain

- 120 € de frais (véhicule)

- indemnités de congés payés

**Rémunération : 1 620.33 € brut + 120 € de frais / 1 422.26 € net à payer
+ supplément familial éventuel**

Délibération 2024091905 : Enseignement musical école primaire

Mme DARDAINE Nathalie, occupant le poste d'assistant d'enseignement artistique à hauteur de 2.5/20^{ème} pour l'intervention musicale auprès des élèves de l'école primaire publique, a pris sa retraite au 1er septembre 2024.

Coût annuel 2023 salaire brut et charges patronales : 5265 €

Aide du département 2023 : 357.19 €

Faute de candidat pour occuper ce poste, il est proposé de répondre à un appel à projets lancé par l'Education Nationale pour l'intervention de professionnels du spectacle (un écrivain et un musicien professionnels sur plusieurs journées) en vue de créer un conte musical).

Coût : 3 200 € (2 000 € pris en charge par l'Education Nationale, 600 € par la collectivité et 600 € par la coopérative scolaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Valide ce projet et la participation financière de la collectivité à hauteur de 600 €.

Délibération 2024091906 : Tarif spectacle musical 28.09.2024

La municipalité propose d'organiser, le 28 septembre à 17h00 à l'Eglise, un concert de Gospel par l'Association EMMA LA VOIX DU SWING (siret 450 307 509 00031).

Ce spectacle bénéficie du soutien financier du Département du Loiret dans le cadre du programme EN SCENE 2024-2025 à hauteur de 60 % HT soit 600 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Valide ce projet culturel,

Instaure un tarif d'entrée fixé à 6 € avec gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

Dit que les recettes issues des droits d'entrées seront encaissées via la régie de recettes

« Manifestations festives et spectacles » créée en 2018 (arrêté 2018-33).

Délibération 2024091907 : Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service de l'assainissement collectif année 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération qui permet d'informer les usagers du service,

Après s'être fait présenter le RPQS de l'assainissement collectif au titre de l'année 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adopte ce rapport qui sera joint à la présente délibération et consultable en Mairie et sur le site www.services.eaufrance.fr.

Rapport local sur le rythme de l'artificialisation des sols

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « Zéro artificialisation nette des sols » en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2030 par rapport à la décennie précédente.

La loi a introduit l'obligation pour les communes dotées d'un PLU(i) ou d'une carte communale de produire à minima tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur leur territoire (art L. 2231 du CGCT).

Ce point sera soumis au conseil municipal d'ici la fin de l'année

Questions diverses

Travaux groupe scolaire : les travaux d'isolation des deux classes centrales ont été réalisés en juillet et août 2024. La mise en peinture de ces classes se fera aux vacances de Toussaint. Concernant la création du restaurant scolaire à l'arrière : la dalle doit être coulée la semaine prochaine.

Des spectacles de qualité ont été présentés au festival Bulles de Cirque les 13 et 14 septembre 2024 ; toutefois, cette 8^{ème} édition n'a pas attiré autant de bulzaciens qu'espéré. La commission municipale « sport-culture-vie associative et communication » va réfléchir à une nouvelle offre culturelle.

La collectivité ayant suivi ses recommandations, la Chambre régionale des comptes a déclaré le 17 juillet 2024 la procédure de contrôle engagée à l'encontre du budget annexe de l'assainissement close.

Lotissement derrière l'Eglise : au vu des orientations définies par la commune en février 2024, le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et la Communauté de communes des Loges ont établi un cahier des charges pour consultation d'un bureau d'études en capacité de réaliser l'étude de faisabilité et de programmation du futur lotissement.

Commission de travail « lotissement » fixée le mardi 1^{er} octobre 2024 à 10h en Mairie

Objet : Remarques et ajustements sur ce projet de cahier des charges.

Départ en retraite d'un agent programmé au 1^{er} janvier 2025 : lancement d'un recrutement d'animateur de loisirs à temps complet.

Prochaine séance le jeudi 17 octobre 2024.

La séance est close à 22h45.

**Le 1^{er} Adjoint au Maire,
J-Claude TONDU.**



**Le Secrétaire de séance,
Christian AMEUR,
Conseiller municipal.**



Procès-verbal :

1/ Adopté le : 17.10.2024.

2/ Affiché à la porte de la Mairie le : 17.10.2024.

3/ Mis en ligne sur le site internet de la commune www.bouzylafort.fr le : 17.10.2024.